



MOUVEMENT 2018



Vous trouverez toutes les informations, régulièrement mises à jour sur notre site départemental :

<http://69.snuipp.fr>

Utilisez également notre site internet dédié avec tous les outils nécessaires pour réaliser correctement votre mouvement :

<http://e-mouvement.snuipp.fr/69/>

Déroulement des Opérations du mouvement

Phase principale

- **Début mars 2018** : parution des postes pour la phase principale du mouvement. Les documents sont consultables sur notre site : <http://69.snuipp.fr> ou sur le site internet de l'IA : www.ia69.ac-lyon.fr (rubrique "les enseignants du 1er degré").
- **Attention** : penser à bien lire les différents rectificatifs, certains postes pourraient être rajoutés ou au contraire être bloqués.
- **du 9 mars au 20 mars** : saisie des vœux sur internet (ouverture du serveur)
- **le 15 mai** : résultats de la phase principale du mouvement (CAPD)

Phase d'ajustement

- **1er au 7 juin** : phase d'ajustement (même processus + vœux de secteurs)
- **29 juin**: résultats de cette phase

Et après ?

Les collègues restés sans poste à l'issue des 2 phases sont affectés d'office de juillet à la rentrée.

SNUipp - FSU



BAREME MOUVEMENT

Le barème du mouvement du département du Rhône n'est constitué que de l'AGS - Ancienneté Générale des Services - constituée de l'ensemble des services pris en compte pour l'ouverture des droits à pension (services de stagiaire et titulaire des 3 fonctions publiques et services auxiliaires validés ainsi que le service national). C'est un acquis du SNUipp-FSU qui revendique la suppression de la note de tous les barèmes (inéquité entre les collègues en fonction de leur circonscription, de leur IEN, en contradiction avec l'esprit de travail en équipe...). Cette revendication a été approuvée par l'immense majorité des collègues consultés sur cette question lors des demi-journées d'informations syndicales.

<p>AGS : (au 1er janvier de l'année en cours)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 point par an • 1/12 ème de point par mois • 1/360 ème de point par jour 	<p>Bonification :</p> <p>Séjour en rural, en REP, en REP+, en ASH, sur des postes de directions, de conseillers pédagogiques..., peuvent, sous certaines conditions donner droit à des bonifications.</p>
--	--

Important

- A barème égal, les candidats sont départagés :
 1. par l'AGS (au bénéfice de la plus grande)
 2. par l'âge (au bénéfice du plus âgé, au jour près).

Bonifications de barème

Elles sont mises en place pour les personnels touchés par une mesure de carte scolaire, les personnels reconduits sur certains types de postes, les personnels reconnus handicapés ainsi que les enseignants réintégrant après un congé parental.

Personnels touchés par une mesure de carte scolaire

1000 points	Nomination dans l'école ou dans le groupe scolaire sur un poste équivalent sans distinction de niveau (élémentaire, maternelle ou décharge de direction) Le maintien sur le poste occupé est ajouté par l'administration en fin de liste de vœux s'il n'est pas sollicité.
800 points	Nomination dans la commune (ou l'arrondissement pour Lyon) sur un poste équivalent sans distinction de niveau (élémentaire, maternelle ou décharge de direction)
600 points	Nomination dans la circonscription sur un poste équivalent sans distinction de niveau (élémentaire, maternelle ou décharge de direction)
400 points	Nomination dans la circonscription la plus proche de l'école, du groupe scolaire d'exercice lorsque la circonscription d'origine ne dispose pas d'un nombre suffisant de postes vacants, sur un poste équivalent sans distinction de niveau.
200 points	Nomination sur d'autres types de postes (décharges, temps partiels associés, poste de remplacement du maître supplémentaire, poste de titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (ZIL) dans la circonscription d'origine.

Autres bonifications

500 points	Nomination des personnes handicapées sur un poste en adéquation avec le handicap
400 points	Réintégration après congé parental sur un poste de l'école puis de la commune voire de la circonscription pouvant être attribués à titre définitif (valable une seule fois au retour du congé parental)
300 points	Maintien sur décharges complètes ou associées publiées dans les mêmes termes que l'année précédente
100 points	Attribués aux personnels dont la situation présente un caractère d'extrême gravité

Remarque : Sauf dans le cas de maintien sur un poste précis, aucune distinction de bonification n'est faite entre les



BONIFICATIONS

Certains personnels exerçant en REP, REP+, en ASH, exerçant ou ayant exercé sur des postes de direction ou de conseillers pédagogiques, bénéficient d'une majoration de points dans les opérations du mouvement (et seulement pour le mouvement).
Attention, ces majorations répondent à des critères très

précis et ne sont accordées que lorsque ceux-ci sont tous remplis.
En clair, un(e) collègue ayant travaillé 10 ans en REP mais qui en est parti(e) - même depuis peu - ne peut plus prétendre à la bonification.

Séjour en REP

Une bonification est attribuée aux collègues directeurs ou adjoints à TD ou TP actuellement en exercice en REP (et anciennement en ZEP ou RRS) effectuant au moins la moitié de leur service en REP dans la même école ou non, l'année actuelle comptant pour une, y compris celles effectuées dans un autre département (maximum 3 points).

Durée	Majoration de points
de 1 à 4 ans	0.5 pt par année
5ème année	+ 1 point

→ *Nouveauté 2018 : le SNUipp-FSU69 a obtenu l'obtention de cette bonification pour les remplaçants rattachés dans une école de l'Education prioritaire*

Durée	Majoration de points
de 1 à 4 ans	1 point / année
la 5ème année	+ 2 points

Séjour en REP+

Une bonification est attribuée aux collègues directeurs, adjoints ou remplaçant formation REP+ affectés à titre définitif ou provisoire effectuant au moins la moitié de leur service en REP+ dans la même école ou non l'année scolaire comptant pour une, y compris celles effectuées dans un autre département (maximum 6 points).

Durée du séjour	Majorations de pts
2 ans	3 points
3 ans et +	5 points

Séjour en ASH

(non cumulable avec les bonifications liées à l'exercice des fonctions en éducation prioritaire. La majoration la plus avantageuse sera appliquée).
Une bonification est attribuée aux collègues non spécialisés actuellement affectés sur un poste de l'ASH, depuis au moins deux années consécutives dans la même école ou non. Sont exclus les enseignants en cours de spécialisation au moment de la participation.

Durée de la fonction	Majorations de pts
1ère année	2 points
2ème année	+ 1 point
par année suivante	+ 0,5 point (maxi : 7 pts)

Direction

Une bonification est attribuée aux collègues **exerçant actuellement sur un poste de direction** (les intérimaires d'au moins un an sont comptabilisés).
Contrairement aux autres bonifications, celle-ci **augmente chaque année** mais est plafonnée à 7 points.
Elle ne s'applique qu'aux vœux portant sur des directions.

Postes profilés dans le Rhône : avancées positives

Cette année, seuls quelques postes très spécifiques de l'enseignement spécialisé seront à profil (classement des candidats par une commission hors barème).
Les postes de Conseillers Pédagogiques Départementaux ou de Circonscription, les postes de directions totalement déchargées et ceux de REP+ ne seront plus profilés. Les candidats passeront

toujours devant une commission qui validera leur aptitude à ce type de poste, puis ils seront classés au barème.
C'est le compromis que le SNUipp-FSU demandait depuis plusieurs années. En effet, le recrutement par classement était un fonctionnement qui ne permettait par la transparence du mouvement et favorisait l'entre soi.



PRINCIPES



Dans le département du Rhône, tous les postes sont déclarés "susceptibles d'être vacants". Derrière cette expression, il faut comprendre que **chaque poste du département peut être demandé**.

Dans le cas où il se libérerait, il sera immédiatement attribué au collègue qui l'aura demandé et ayant le plus fort **barème**.

En d'autres termes, il ne faut pas hésiter à demander des postes supposés inaccessibles, ... sans pour autant ne demander que ceux-là ! ATTENTION : l'ordre des voeux n'entre pas en compte pour départager les collègues.

En effet, tout collègue sans poste à l'issue du mouvement principal participe **obligatoirement** à la phase d'ajustement informatisée (sa nomination sera alors prononcée à titre provisoire ... et donc pour une année).

S'il n'obtient aucun poste à la phase d'ajustement informatisée, il sera alors nommé d'office par l'administration et là ... tout est possible !

Depuis 2004, à notre demande, la phase d'ajustement est également informatisée, apportant les mêmes garanties de transparence et d'équité à tous.

Le SNUipp-FSU69 met en ligne le projet barémique de mouvement pour que l'ensemble de la profession puisse le vérifier. Grâce à vous, nos élus peuvent contrôler ces opérations.

Photographie du mouvement - Sur notre espace E-mouvement

CALCULATEUR ANNUAIRE STATISTIQUES



STATISTIQUES Les barèmes des mouvements des années précédentes.

Recherche par commune

Ville de l'école : (*)

Type de postes : (*)

Barème : (Laisser vide pour afficher tous les barèmes)

Année : (*)